

# REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

## « Eau du Grand Lyon - la Régie »

Conseil d'administration du jeudi 21 septembre 2023

- Liste des décisions délibérées établie conformément à l'article L2121-25 du CGCT -

### Etat de présence

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin		X		Anne GROSPERRIN
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard			X	
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle		X		M.ANGELETTI
PROST	Emilie		X		Gisèle COIN
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille	X			

- Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

- Date de convocation du Conseil d'administration : 15 septembre 2023

- Secrétaire de séance : Floyd NOVAK

La séance débute à 15H00

1. Désignation du secrétaire de séance

Floyd NOVAK est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 15 juin 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. 2023-44 : Validation du programme et de l'enveloppe du projet de refonte de l'Usine de la Pape

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du 21/12/2022 votant une autorisation de programme de 2.500.000,00 € pour les études de l'opération visant à la rénovation et extension de l'usine de production d'eau potable de la Pape,

**Vu** le programme de l'opération,

**ENTENDU**, les motifs techniques justifiant le recours à la procédure de conception-réalisation

**DELIBERE,**

**Article 1.** Approuve le programme de l'opération visant à la refonte de l'usine de production d'eau potable de la Pape,

**Article 2.** Fixe son enveloppe prévisionnelle à 64.000.000,00 € HT,

**Article 3.** Approuve la dévolution du marché de travaux dans le cadre d'un marché global de conception-réalisation, d'un montant estimé à 56.000.000 € HT, et selon une procédure négociée,

**Article 4.** Fixe le montant de l'indemnisation des soumissionnaires ayant remis une offre jugée recevable à hauteur de 150.000,00 € HT,

**Article 5.** Décide l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 61.500.000,00 € HT, à charge du budget de la Régie et affectée à l'opération 2023-08.

Les dépenses sont réparties selon l'échéancier suivants :

- 500.000,00 € HT en 2024 ;
- 11.230.000,00 € HT en 2025 ;
- 21.180.000,00 € HT en 2026 ;
- 21.180.000,00 € HT en 2027 ;
- 7.410.000,00 € HT en 2028.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 64.000.000 € HT

**Article 6.** Autorise le Directeur de la Régie à engager les procédures réglementaires nécessaires à l'opération et signer tous documents en vue du dépôt et de l'instruction des dossiers par les autorités compétentes.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; FRAISSE Camille ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant**.
- abstentions : **néant**.
- ne prend pas part au vote : **néant**.

4. **2023-45 : Ressources humaines - Tableau général des effectifs**

**Vu** Le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** Le Code du travail ;

**Vu** Les statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie ;

**Vu** La délibération du Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie n°2022-33 du 21 décembre 2022 approuvant le tableau des effectifs pour l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la déclaration de vacance de poste et au recrutement des emplois identifiés au tableau général des effectifs dans la limite du cadre budgétaire voté au titre de l'exercice 2023

**DELIBERE**

**Article 1.** Approuve le tableau général modificatif des effectifs de la Régie, ci-annexé,

**Article 2.** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,

**Article 3.** Autorise Monsieur le Directeur à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; FRAISSE Camille ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.

5. **2023-46 : Adhésion de la Régie à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise**

**Vu** l'article R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 3.2 des statuts de la Régie,

**Considérant** l'intérêt de la Régie d'adhérer à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

**DELIBERE,**

**Article 1.** Approuve l'adhésion d'Eau du Grand Lyon - la Régie au troisième collège partenarial de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise à compter du 1er janvier 2024 et le versement de la cotisation annuelle statutaire de 5.000,00 € au titre de l'année 2024

**Article 2.** Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon - la Régie à engager la dépense correspondante.

**Article 3.** Désigne Anne GROSPERRIN en tant que représentante d'Eau du Grand Lyon - la Régie à l'Assemblée Générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; REVEYRAND Anne ; VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : BRIGLIADORI David ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; FRAISSE Camille ; PROST Emilie ; SIBEUD Nicole,

6. **2023-47 : Adhésion de la Régie à l'association APORA**

**Vu** l'article R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.125-2 du Code de l'environnement,

**Vu** l'article 3.2 des statuts de la Régie,

**CONSIDERANT**, l'opportunité d'adhérer à l'association APORA

**DELIBERE,**

**Article 1.** Approuve l'adhésion d'Eau du Grand Lyon - la Régie à l'association APORA au titre de l'année 2023.

**Article 2.** Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon - la Régie à engager la dépense relative au paiement de la cotisation correspondante pour un montant de 1.008,00 €

**Article 3.** Approuve la participation financière de la Régie à la campagne régionale d'information des risques industriels majeurs pour un montant de 6.783 € et autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon - la Régie à signer la convention d'engagement.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; FRAISSE Camille ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.

7. **2023-48 : Subvention à l'association "L'eau à Lyon et la pompe de Cornouailles"**

**Vu** l'article R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;

**Vu** l'article 3.2 des statuts de la Régie.

**Considérant** l'intérêt d'Eau publique du Grand Lyon à s'associer aux missions de mémoire et de transmission portées par l'association "L'eau à Lyon & la pompe de Cornouailles"

**DELIBERE,**

**Article 1.** Approuve le versement d'une participation financière d'Eau publique du Grand Lyon à l'association "L'eau à Lyon & la pompe de Cornouailles" d'un montant de 500 € au titre de la contribution à l'édition d'un ouvrage historique sur l'eau.

**Article 2.** Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon - la Régie à engager la dépense correspondante.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; FRAISSE Camille ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.

8. **2023-49 : Autorisation de lancement et signature du marché data-logger réseau**

**Vu** les articles L.2122-21-1, R.2221-18 et R.2221-24 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**DELIBERE,**

**Article 1.** Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché relatif au renouvellement des data loggers sur le réseau de distribution d'eau potable d'Eau publique du Grand Lyon, conclu pour une durée de quatre ans fermes

**Article 2.** Autorise le Directeur de la Régie à signer le marché pour un montant forfaitaire estimatif de 400 000 € HT, assorti d'un montant maximal contractuel de 50 000 € HT mis en œuvre par bons de commande

*Etat des votes :*

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; FRAISSE Camille ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.

9. **2023-50 : Autorisation de lancement et de signature de l'accord cadre ayant pour objet les prestations de balisage et signalisation des interventions sur le périmètre géographique d'Eau du Grand Lyon - la Régie**

**Vu** les articles L2122-21-1, R2221-18 et R2221-24 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**DELIBERE,**

**Article 1.** Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution de l'accord-cadre relatif aux prestations de balisage et signalisation des interventions sur le périmètre géographique d'Eau du Grand Lyon – la Régie, conclu pour une durée de deux ans reconductible une fois deux ans,

**Article 2.** Autorise le Directeur de la Régie à signer ledit accord-cadre pour des montants minimaux et maximaux contractuels de 80 000 € HT et 300 000 € HT par période

*Etat des votes :*

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; FRAISSE Camille ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.

La séance est levée à 16h57 pour les points délibérés

Fait à Lyon, le jeudi 21 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FLOYD NOVAK', written in a cursive style.

**Floyd NOVAK**

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ANNE GROSERRIN', written in a cursive style.

**Anne GROSERRIN**